

Laboratoires illégaux de drogues

Êtes-vous complice sans le savoir ?



Connaissez-vous les risques ?

Les transactions illégales avec les précurseurs de drogues sont punies par la loi sur les drogues. Il peut s'agir de sanctions lourdes telles que des amendes, des saisies de biens et d'actifs et même des peines de prison. Soyez donc vigilant pour ne pas devenir un complice involontaire.

Signalez les échanges suspects et les vols

Vous avez des doutes sur un client ? Une transaction vous semble suspecte ?

Informez-en l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) au + 32 2 528 42 42 ou via drugprecursor@afmps.be.

Vous êtes victime d'un vol de substances chimiques ? Contactez dès que possible la police locale.



Informations supplémentaires

www.afmps.be -> Usage humain
-> Produits particuliers
-> Substances spécialement réglementées -> Précurseurs

drugprecursor@afmps.be

+ 32 2 528 42 42



Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS)
DG Inspection - division Autorisations -
cellule Précurseurs
Avenue Galilée 5/03
1210 BRUXELLES
BELGIQUE

Copyright@AFMPS-2023 - Éditeur responsable : Xavier De Cuyper, Administrateur général



Laboratoires illégaux de drogues

Êtes-vous complice sans le savoir ?

afmps
agence fédérale des médicaments et des produits de santé



Police Fédérale



Service Public
Fédéral
FINANCES

DOUANES ET ACCISES

NICC
INCC

sciensano

afmps

.be

Laboratoires illégaux de drogues

Êtes-vous complice sans le savoir ?

Les organisations criminelles qui fabriquent des drogues illégales ont besoin de substances chimiques qu'on appelle les précurseurs de drogues. Ces organisations obtiennent souvent ces substances dans le circuit légal. Un distributeur ou vendeur régulier de substances chimiques, aussi bien en gros que de détail, peut ainsi devenir involontairement complice. Cette brochure vous apprendra comment éviter une telle situation.

De quelles substances s'agit-il ?

Quatre catégories de substances sont accompagnées de restrictions légales.

- Catégorie 1 : (pré-)précurseurs tels que : l'éphédrine, la noréphédrine, la pseudoéphédrine, l'ergométrine, l'ergotamine ...
- Catégorie 2 : matière premières telles que : l'anhydride acétique, l'acide phénylacétique, l'acide anthranilique, la pipéridine, le permanganate de potassium, le phosphore rouge ...
- Catégorie 3 : acides et solvants tels que : l'acide chlorhydrique, l'acide sulfurique, le toluène, l'éther éthylique, l'acétone, la méthyléthylcétone ...
- Catégorie 4 : médicaments contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine.

De nombreux autres produits sont également utilisés dans la fabrication de drogues. Voici quelques-uns parmi les plus courants : le méthanol, l'éthanol, l'isopropanol, l'hexane, l'acétate d'éthyle, le formamide, l'acide formique, l'acide tartrique, l'acide phosphorique, l'acide citrique, la méthylamine, le chlorure mercurique, le phénylacétonitrile, le dichlorométhane (chlorure de méthylène), l'iode, le chlorure de calcium, le borohydrure de sodium et le xylène.

D'autres substances, qui ne sont pas en soi des précurseurs, sont souvent utilisées comme produits de coupe de drogues tels que : le mannitol, le sucrose, la lidocaïne, la benzocaïne, la procaine, la caféine, le lévamisole (tétramisole), la phénacétine, le diltiazem, l'inositol, la créatine, le dextrométhorphan et le paracétamol.

Enfin, deux solvants couramment utilisés sont souvent utilisés comme drogues et ne peuvent pas être délivrés librement à des particuliers : la gamma-butyrolactone (GBL) et le butane-1,4-diol (BDO).

Quels sont les documents nécessaires ?

Pour différentes activités avec les précurseurs de drogues, vous ou vos clients avez besoin de certaines autorisations de l'AFMPS.

- Vente et achat de substances de catégorie 1 : le vendeur et l'acheteur doivent avoir un agrément de l'AFMPS.
- Vente et achat de substances de catégorie 2 : le vendeur et l'acheteur doivent avoir une preuve d'enregistrement de l'AFMPS.
- Exportation de substances de catégorie 3 : l'exportateur a besoin d'un enregistrement à l'AFMPS.



Êtes-vous attentif aux transactions suspectes ?

Les éléments suivants devraient vous alerter.

- Le client n'est pas au courant de l'utilisation normale des produits commandés.
- La commande est douteuse (quantités non courantes ou importantes, uniquement des petits conditionnements, etc.).
- Le client propose de payer un supplément pour un produit spécifique ou pour une livraison/un retrait direct ou plus rapide.
- Le client veut uniquement payer en espèces, quelle que soit la valeur de la commande.
- Le client veut payer de manière inhabituelle ou en utilisant plusieurs moyens de paiement.
- La commande consiste en une combinaison de substances chimiques qui peuvent être utilisées lors de la fabrication illégale de drogues.
- Le client refuse de communiquer des données telles que adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail.

